



Réseau de Lutte
contre la Faim
RELUFA

SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY AU CAMEROUN

Etude de référence

Christian ANANGUE et Sandrine KOUBA
Sous la Supervision de: Jaff BAMENJO, coordonnateur du RELUFA
September 2020

COOPÉRATION CAMEROUN - UNION EUROPÉENNE
CAMEROON - EUROPEAN UNION COOPERATION



PROGRAMME D'APPUI À LA CITOYENNETÉ ACTIVE
ACTIVE CITIZENSHIP STRENGTHENING PROGRAMME



**KIMBERLEY
PROCESS
CIVIL SOCIETY
COALITION**

Remerciements : Nous remercions particulièrement Messieurs Gaston OMBOLI (CEPEDIC), Michel NDOEDJE (Fusion Nature), Adamou KOULAGNA (APECOM) et l'Abbé AYISSI Benjamin (CDJP) pour leur participation à cette recherche et pour leurs avis éclairés.

Le Réseau de Lutte contre la Faim remercie aussi le programme d'appui à la citoyenneté active (PROCIVIS) et la Coalition de la Société Civile Internationale du Processus de Kimberley pour leurs contributions financières. Les idées, opinions et commentaires présentés dans cette publication relèvent de l'entière responsabilité de ses auteurs et ne représentent ou ne reflètent pas nécessairement la politique de l'UE.

CONTENU

ACRONYME	3
Introduction	4
Contexte	4
Méthodologie	5
I. Processus de traçabilité des diamants bruts au Cameroun	6
A. La traçabilité selon le cadre normatif et les exigences du PK.....	6
B. La traçabilité mise à rude épreuve dans la pratique.....	8
II. Manquements au respect des droits socio-économiques des artisans miniers et violences	13
A. Les conditions de travail des artisans.....	13
B. Les droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation.....	14
C. Quelques faits de Violences marginales.....	15
III. la disponibilité de l'information sur le PK et surveillance indépendante	15
A. Information étatique	15
B. Information disponible à travers les journalistes	16
C. Information issue de la société civile nationale et locale.....	16
IV. Recommandations (au gouvernement, aux Organisations de la Société civile et aux bailleurs de fonds).....	17
A. Au Gouvernement du Cameroun	17
B. Aux bailleurs de fonds	18
C. Aux organisations de la Société Civile	18
V. Conclusion	18
Bibliographie.....	19

ACRONYME

BEED : Bureau d'Évaluation et d'Expertise des Diamants Bruts

CAPAM : Centre d'Appui et de Promotion des Activités Minières

CEPEDIC : Centre de protection de l'Environnement et de Défense des Intérêts
Communautaires

CDJP : Comité Diocésain de Justice et Paix

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

MINMIDT : Ministère des mines, de l'Industrie et du Développement Technologique

OSC : Organisation de la Société Civile

PK : Processus de Kimberley

PRECASEM : Projet de Renforcement de Capacités du Secteur Minier

RCA : République Centrafricaine

RELUFA : Réseau de Lutte contre la Faim

SCPK : Système de Certification du Processus de Kimberley

SNPPK : Secretariat National Permanent du Processus de Kimberley

INTRODUCTION

CONTEXTE

Le Cameroun dispose d'un fort potentiel géologique à travers d'importants gisements de minerai de fer, de bauxite, de diamants, de calcaire, de rutile, de cobalt nickel, etc. En 2019, suite à une conférence du Ministre des Mines, il est ressorti que plus de trois cent types de minerais avaient été découverts par une étude aéroportée menée par le Projet de Renforcement de Capacités du Secteur Minier (PRECASEM) financé par la banque mondiale. Les géologues révèlent que plus de 50% du territoire reste inconnu. Comme le souligne le Document de stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le Cameroun souhaite convertir ce potentiel en croissance économique. Cette conversion passe entre autres par une bonne gouvernance d'où l'adhésion du Cameroun à diverses initiatives telles que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et le Processus de Kimberley (PK). Cette dernière est spécifique aux ressources diamantifères car elle régleme la production et le commerce des diamants bruts. Ce processus a été mis en place en 2003 pour mettre un terme au commerce international des « diamants de conflits ». Il vise à garantir au consommateur que les diamants qu'il achète ne sont pas des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles, ou leurs alliés, pour financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes¹. L'adhésion du Cameroun à cette initiative, matérialisée par le décret N° 2011/3666/PM du 02 Novembre 2011, vise donc à endiguer l'infiltration des diamants bruts dit de conflits dans le circuit officiel de commercialisation et mettre un terme aux liens entre le commerce de diamants bruts et les conflits armés.

Bien que le secteur artisanal minier emploie une bonne partie des populations de la région de l'Est, l'exploitation diamantifère au Cameroun est encore résiduelle, car entre 2012 et 2019, 12 111,5 carats de diamant ont été exportés pour une valeur globale de 1,5 milliard de F CFA et environ 249 millions de F CFA reversés à l'Etat à titre de recettes. Toutefois, l'adhésion du Cameroun au processus de Kimberley revêt plus d'un enjeu, notamment en ce qu'il pourrait constituer un pays de transit des diamants de conflits en provenance de la RCA dont il partage 729 km de frontière.

Depuis son adhésion au PK, le Cameroun fait face à plusieurs défis. Le Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA) avait déjà relevé quelques-uns en 2013 à travers une étude sur les défis de l'implémentation du Processus de Kimberley au Cameroun². Au fil des ans, le contexte a évolué et il est de ce fait important d'effectuer une mise à jour tout en intégrant de nouveaux

¹ <https://www.amnesty.fr/focus/le-processus-de-kimberley#:~:text=Le%20Processus%20de%20Kimberley%20repose,de%20la%20guerre%20ne%20circulent.>

² RELUFA, Artisanat minier, un challenge pour le Processus de Kimberley : Cas du département de la Kadey-Est Cameroun, 2013

enjeux liés à la définition du « diamant de conflit » que la société civile internationale veut plus étendue aux questions de violations des droits humains.

Cette étude a donc pour objectif de faire un état des lieux de la mise en œuvre du PK au Cameroun, en passant par une analyse de la conformité des pratiques sur le terrain aux exigences du PK et par une évaluation du respect des droits socio-économiques des artisans. En outre, il est question d'analyser la disponibilité de l'information relative à l'implémentation du PK sur la place publique en vue d'en accroître la surveillance indépendante par différents acteurs non étatiques.

METHODOLOGIE

Cette étude utilise une approche qualitative qui permet d'obtenir des informations riches, nombreuses, détaillées, nuancées, et variées auprès des parties prenantes à la gouvernance du diamant au Cameroun. Trois techniques de collecte de données ont été déployées :

- l'analyse documentaire portant sur le cadre juridique camerounais, le document de base du PK, les déclarations de Moscou de 2005 et de Washington de 2012 et les études menées par d'autres organisations internationales ;
- les entretiens individuels avec les autorités traditionnelles, les maires, les collecteurs, les bureaux d'achat, les OSC locales, les superviseurs locaux pk ;
- Les entretiens de groupe avec les diamineurs et les communautés riveraines non exploitantes.

Ainsi les données ont été collectées durant la période du 29 février au 20 mars 2020 auprès de 109 artisans miniers, 10 collecteurs, 5 personnels du processus de Kimberley, 5 agents du CAPAM, 3 Délégués départementaux du Ministère des Mines, 1 Maire et 10 autorités traditionnelles. La collecte s'est effectuée dans les régions de l'Est (Garoua-boulai, Betaré-Oya, Ngoura dans le département du Lom-et-Djerem ; Kentzou, Batouri, Ouli, Kette dans le département de la Kadey ; Yokadouma, Salapoumbe, Moloundou dans le département de la Boumba-et-Ngoko) et de l'Adamaoua (Meiganga).

Il faudrait relever que l'exploitation industrielle du diamant est inexistante au Cameroun et que l'exploitation minière semi-mécanisée est davantage aurifère. Ces deux secteurs n'ont donc pas été analysés dans cette étude. En outre, cette étude connaît une limite en ce qu'il n'a pas analysé les contrôles internes liés aux aéroports et ports. Les rapports de surveillance prévus dans le cadre de la surveillance indépendante du processus de Kimberley au Cameroun devront s'y atteler.

I. PROCESSUS DE TRAÇABILITE DES DIAMANTS BRUTS AU CAMEROUN

Actuellement, la production diamantifère du Cameroun est essentiellement alluviale. De ce fait, la présentation du cadre normatif qui régit la traçabilité du diamant s'attardera sur les exploitants artisanaux.

A. LA TRAÇABILITE SELON LE CADRE NORMATIF ET LES EXIGENCES DU PK

Le document de base du Processus de Kimberley prescrit aux pays participants tel que le Cameroun de modifier ou d'adopter des lois et règlements nécessaires à la mise en œuvre du système de certification et à l'application de sanctions dissuasives et proportionnées en cas de violation d'une part, et d'autre part de créer un système de contrôles internes visant à éliminer les diamants de conflits. C'est donc pour s'arrimer à ces exigences que le Cameroun a promulgué le décret N° 2011/3666/PM du 02 Novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du système de certification du processus de Kimberley ; la Loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant code minier ; l'arrêté N°002102/MINMIDT/CAB du 14 juin 2012 fixant les modalités d'exportation, d'importation et de commercialisation des diamants bruts ; la décision N° 0003 / MINMIDT / CAB du 15 janvier 2013 fixant les différents taux d'imposition et frais associés à la délivrance d'un certificat du Processus de Kimberley en République du Cameroun et une Note de service N° 009 / MINFI / DGD du 22 janvier 2013 précisant les procédures d'exportation des diamants bruts au bureau de douane. Ces textes législatifs et réglementaires promulgués annuellement font offices de boussole dans la mise en œuvre du Système de Certification du PK (SCPK) afin d'assurer une meilleure traçabilité des diamants bruts.

Créé par le décret susmentionné, le Secretariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK) est l'organisme chargé de tracer des diamants bruts des sites d'extraction à l'exportation. Il a des représentants locaux sur le terrain, connus sous le nom de points focaux du Processus de Kimberley. Ils sont chargés entre autres de localiser, de confirmer et d'inspecter tous les sites de production et les points de commerce, et de valider les renseignements concernant les caractéristiques des diamants produits et vendus.

Selon l'article 143 du code minier, les titulaires des permis de recherche ou d'exploitation du diamant ou de l'or ainsi que tous les acteurs intervenant dans la chaîne de traitement et de commercialisation de ces substances sont assujettis aux exigences de traçabilité, aux règles et principes internationalement reconnus. Dans la même logique, l'article 19 du décret N° 2011/3666/PM déclinent les éléments de traçabilité. Il s'agit notamment de:

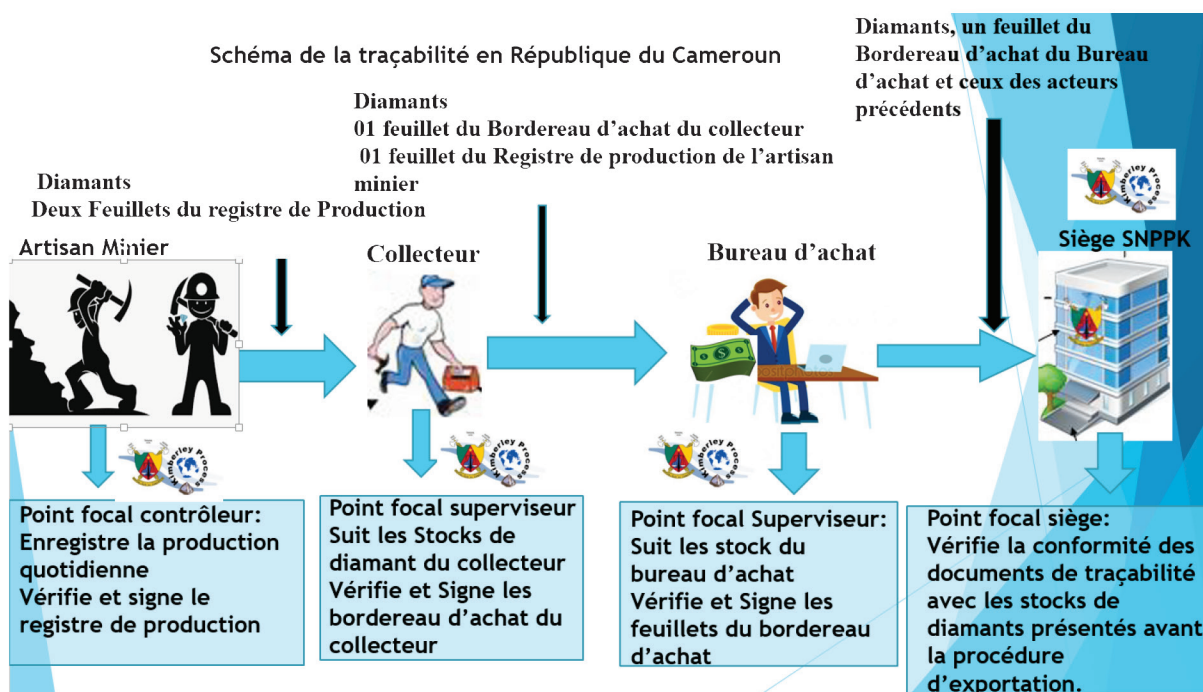
- La carte d'artisan ;
- Le registre de production ;
- Le registre des échantillons ;
- La carte de collecteur ;
- L'autorisation du bureau de commercialisation, appelé aussi bureau d'achat ;

- L'autorisation d'exportation ;
- Le Registre de transaction ;
- Le Carnet des reçus.

En effet, le mineur artisan doit consigner toute la production dans le registre de production et de ventes³. Lorsqu'un diamant est vendu à un négociant ou à un bureau d'achat, un double du reçu est fourni avec les copies conservées par le vendeur et par l'acheteur, et pour validation par le point focal du PK. Les divers documents de traçabilité doivent en effet être estampillés et signés par le point focal dont la zone de responsabilité est concernée par les transactions.

Lorsque l'exportateur soumet une demande pour exporter son colis, l'administration centrale du Secrétariat national permanent à Yaoundé authentifie son origine en vérifiant les documents de traçabilité. A la suite de l'approbation par le secrétaire national permanent, le colis est envoyé au Bureau d'évaluation et d'expertise des diamants bruts (BEED) pour classification, tri et évaluation.

Au finish, après le paiement de tous les droits et taxes par l'exportateur, le secrétaire national permanent émet et signe le certificat inviolable du PK, de même que le ministre des Mines. Les colis sont ensuite envoyés sur le marché international, dans un contenant scellé.



Source : Secrétariat permanent du Processus de Kimberley

³ Le mineur artisan achète le registre de la production et des ventes du ministère des Mines du Cameroun au prix de 5 000 F CFA (10 \$ US)

Ce schéma de traçabilité s'appuie sur des acteurs qui doivent être conformes. Dans le cas d'espèce, il s'agit des artisans miniers, des collecteurs et des bureaux d'achat.

Selon le code minier de 2016 (article 22 et 171), l'exercice de l'activité minière artisanale est réservé aux seules personnes physiques de nationalité camerounaise. Elle est subordonnée à l'obtention d'une carte individuelle d'artisan minier valide pour une durée de deux ans renouvelable. De même, la collecte des substances minérales est soumise à l'obtention préalable d'une carte individuelle de collecteur de substances minérales (article 23). L'octroi et le renouvellement de ces cartes s'accompagnent de l'obtention d'une autorisation d'exploitation artisanale des substances minières.

La commercialisation quant à elle est ouverte à toute personne physique ou morale de droit camerounais. Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé des mines. Le titulaire d'une telle autorisation est habilité à ouvrir un bureau d'achat et de commercialisation des substances minérales issues de l'exploitation artisanale ou artisanale semi-mécanisée.

En outre, les articles 149 et 150 du code minier exigent que les transactions ne se fassent qu'entre acteurs conformes. Ainsi, les exploitants artisanaux et artisanaux semi-mécanisés ne peuvent vendre les produits miniers qu'aux collecteurs, aux Bureaux de commercialisation ou à toute structure créée ou agréée par l'Etat. De même, les collecteurs ne peuvent vendre les produits de l'exploitation artisanale ou artisanale semi-mécanisée qu'aux Bureaux de commercialisation ou aux structures créées ou agréées par l'Etat.

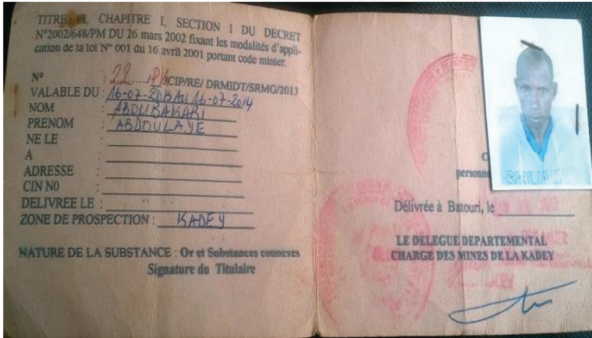
B. LA TRAÇABILITE MISE A RUDE EPREUVE DANS LA PRATIQUE

Les mesures législatives et réglementaires décrites plus haut sont soumises à une rude épreuve car la traçabilité sur le terrain est différente de celle définie par le SCPK au Cameroun. En effet, plusieurs constats ont été faits notamment :

Non-conformité des exploitants artisanaux : Il existe une véritable crise de conformité aujourd'hui dans la chaîne de traçabilité des diamants bruts au Cameroun. Les artisans, les artisans collecteurs ne sont détenteurs ni de la carte d'artisan, ni de celle de collecteur valides, encore moins des autorisations d'exploitations qui prouveraient l'origine de la pierre détenue par ces derniers. « *Tout le monde n'a pas sa carte d'artisan du fait d'un manque d'information, pour le renouvellement des cartes nous n'avons personne pour le faire* »⁴ indique ainsi le représentant d'un groupe d'artisans. Ils fonctionnent dans la clandestinité pour des raisons diverses : l'ignorance des procédures vers la légalité, une faible sensibilisation ciblée et l'éloignement des zones d'exploitation du chef-lieu de département ou de la région où ces

⁴ Déclarations commune des artisans de Bombe Sato, Bombe Bakary et Bombe Pana

cartes sont délivrées, accentuées par l'enclavement des infrastructures routières. Des agents du CAPAM auraient promis aux artisans de faciliter la délivrance de ces cartes, mais cette promesse n'avait pas encore tenue au moment de la collecte des données. En outre, les artisans ne trouvent pas un réel intérêt à se conformer à la loi. Cela n'impacte pas véritablement leurs activités et leurs conditions de vie.



Carte d'artisan expiré depuis 2014

Selon la loi, aucune personne physique étrangère ne peut solliciter une autorisation encore moins une carte de prospecteur. Les nombreux artisans réfugiés et migrants centrafricains qui exercent l'activité seraient donc dans une sorte d'illégalité.

Faible surveillance par les points focaux du PK : les points focaux du PK ont la responsabilité de suivre la production de diamants et de présenter un rapport mensuel des chiffres relatifs à la production au Secrétariat national permanent pour le Processus de Kimberley à Yaoundé⁵. Malheureusement, il est observé un déploiement insuffisant de ces superviseurs et une absence notoire de ceux-ci sur le terrain. En effet, pour assurer le contrôle de tous les projets miniers diamantifères dans les deux départements de la Boumba & Ngoko et de la Kadey (avec une superficie de plus de 45000km²), le SNPPK a installé 13 points focaux. De manière précise, le département de la Boumba et Ngoko est le plus grand département en superficie au Cameroun et le plus diamantifère, malheureusement, ce dernier n'a que trois (3) agents du PK basés à Yokadouma. Même si d'autres raisons peuvent être évoquées pour justifier l'absence de ces points focaux, il faudrait relever que l'insuffisance des moyens logistiques sur le terrain ne leur permet pas de se mouvoir. Les zones d'exploitation sont en effet denses et les distances d'un site à un autre sont considérables. Les ressources du SNPPK issues principalement de l'Etat et de la délivrance des certificats, sont en majorité dédiées à son fonctionnement (salaires, missions, ...) et très peu sont affectées à l'investissement. Ce qui pourrait expliquer le manque de moyens logistiques pour effectuer le contrôle⁶. Cependant, il a été rapporté par certaines personnes qu'ils ont des relais au niveau des villages qui les informent lorsqu'il y a une éventuelle production. Or, cette démarche ne

⁵ Note de service no 0003/SNP/CJ/2013, Secrétariat national permanent du Processus de Kimberley.

⁶ Pour le compte de l'année 2019, le budget était à hauteur de huit cent soixante millions (860.000 FCFA) et dont les 2/3 sont réservés au fonctionnement de celle-ci.

semble pas pertinente, encore moins efficace en raison de sa subjectivité et du niveau de fiabilité des informations qui remontent à leur niveau. Cette absence de points focaux et superviseurs ne permet donc pas au Cameroun d'avoir des données statistiques fiables de productions.

Non-respect de l'exigence d'enregistrement de la production et des ventes par les acteurs :

Du fait de l'absence des superviseurs du PK, des artisans ont avoué n'avoir enregistré des diamants depuis 2016. L'absence des registres de production est une réalité et est considérée comme une pesanteur aux exigences du SCPK. L'on peut donc supposer que ces diamants non enregistrés sont susceptibles de prendre toutes les destinations possibles.

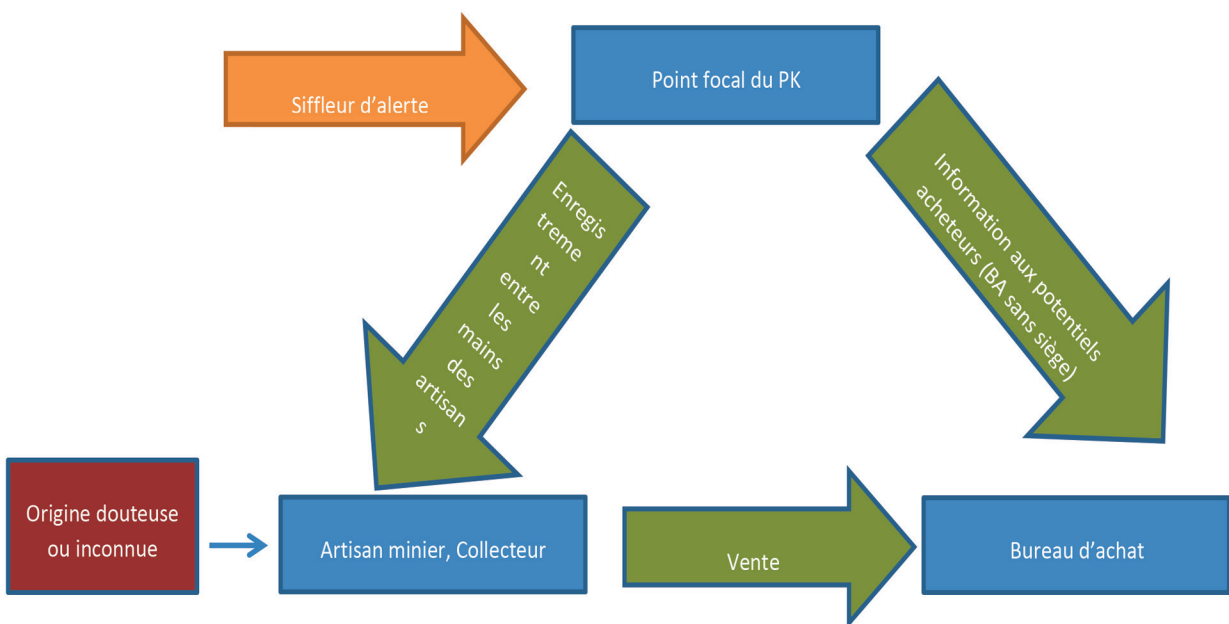
Absence de bureaux d'achat crédibles : Le seul bureau d'achat qui existait encore jusqu'en 2016 « GEMS Africa » a fermé ses portes. Son rôle était important car il facilitait l'obtention des cartes d'artisan et des registres aux artisans et collecteurs. C'est dans cette perspective qu'un artisan justifie le non renouvellement de sa carte en disant : « *Vu qu'il n'y a pas de vrais partenaires qui devaient nous autoriser à avoir des cartes d'artisans et des financements. Nous sommes seulement les orpailleurs/diamineurs de la brousse, Nous ne savons comment faire pour avoir ces cartes-là* ». Il ressort des entretiens avec les agents du PK que la quasi-totalité des bureaux d'achats ne sont pas localisables, ou du moins structurés. Cela pousse à se questionner sur la conformité de ces acteurs et sur les chiffres d'exportation du Cameroun.

Transactions entre acteurs non conformes : La conformité des transactions est aussi tributaire du mode de financement. En effet, des personnes ayant pour seul but de se faire des gains en marge des principes et exigences du PK sont souvent des « financeurs »⁷, basés parfois à Yaoundé et Douala, comme le révèlent des acteurs communautaires non artisans. Ces « financeurs » sont aussi parfois considérés comme des collecteurs par les artisans. Ils sont souvent en contact avec des mineurs, vont chercher les colis lorsqu'il y a une provision conséquente. L'artisan ou le collecteur qui perçoit des ressources financières de la part d'un « financeur » a l'obligation morale de revenir vers ce dernier, fut-il conforme ou pas pour lui revendre la pierre extraite. C'est ainsi que des artisans des Village Bombe Bakari et Bombe Château expliquent qu'ils s'accordent sur le prix d'une ressource et la remettre au chef de trou ou au chef de chantier pour la vente après avoir déduit les dépenses du financeur. En outre, les artisans ne cherchent pas à savoir si les collecteurs auxquels ils vendent sont conformes. Cette déclaration d'un artisan illustre bien ce fait : « *On ne cherche même pas à savoir, Nous ne sommes pas les autorités pour leur demander les papiers.* » Ainsi, le mode de financement des opérations d'extraction du diamant influence énormément la traçabilité de ce dernier.

⁷ Personne qui fournit aux artisans de la nourriture, des motopompes, des pelles et autres matériels de travail pour l'extraction des diamants et qui en retour à la primeur dans l'achat.

Modification du processus de traçabilité : Des entretiens avec des responsables du SNPPK révèlent que le processus de traçabilité est modifié dans la pratique. La traçabilité se fait par personne interposée : le PK cherche les acheteurs pour les diamants extraits par les artisans collecteurs pour achats. Ces pierres sont enregistrées dans les registres des superviseurs du PK et un feuillet est retiré et accompagne les diamants en question. Cette technique permet d’avoir une base statistique de la production nationale qui justifierait que le Cameroun est un producteur incontesté de diamant. Ensuite, le PK met en contact ces artisans/collecteurs avec des potentiels acheteurs (bureaux d’achats sans siège) afin de permettre à ces derniers d’écouler leurs produits :

Cette approche de circonstance qui s’est érigée en norme se matérialise de la manière suivante :



Ce schéma nous montre comment le processus de Kimberley va vers les artisans afin de pouvoir enregistrer la production nationale, or en fait, les artisans/artisans collecteurs devraient selon la norme être responsabilisés en faisant enregistrer leurs productions dans un registre mis à leur disposition par un superviseur du PK en place. Pareillement, lorsqu’il s’agit de la commercialisation des diamants bruts, le principe voudrait que ce soient les collecteurs qui aillent vers des bureaux d’achats pour vendre leurs produits accompagnés des bordereaux d’achat. Dans la pratique, le PK cherche des potentiels acheteurs n’ayant pas pour la plupart des bureaux ou de siège fixe.

Rareté du diamant : Bien qu’une autorité communale insiste sur le fait qu’il y aurait beaucoup de diamant dans la zone de Mobilong (beaucoup plus exploité par les personnes de nationalité centrafricaine dont les villages sont plus proches de ce site par rapport au dernier village camerounais qui est à 50Km de ce site), la majorité des artisans camerounais d’autres

localités jugent qu'il est difficile de trouver le diamant. Les agents du PK l'expliquent par le fait que les artisans miniers n'ont pas les machines modernes pour l'exploitation du diamant qui nécessite plus de travail que l'or. Dans plusieurs localités, le commerce de l'or coexiste avec le commerce des diamants. Toutefois, si l'on s'en tient à l'expérience de cette autorité communale, une bonne partie du diamant camerounais est exploité par des centrafricains et est probablement vendu en RCA.

Possibilité d'infiltration du diamant centrafricain au Cameroun et vice-versa :

Les frontières terrestres entre le Cameroun et la Centrafrique sont celles administratives définies par les colons. C'est un cours d'eau notamment celui de la Bombe qui est en effet la limite naturelle entre les deux pays. C'est pourquoi, les centrafricains et les camerounais



La rivière Bombe, Frontière naturelle entre le Cameroun et la RCA

assistaient réciproquement aux jours de marché d'un côté ou de l'autre. Ces marchés étaient aussi des lieux par excellence de vente de diamants. Une autorité traditionnelle dira en outre que : « nous sommes des villages frères avec la RCA, il arrive que les frères traversent pour aller creuser en RCA et ceux de là-bas viennent travailler aussi chez nous, et lorsqu'ils veulent vendre le diamant, il y a des collecteurs qui viennent de Batouri pour les

acheter ». Il est toutefois révélé que ces traversées auraient connu un ralentissement du fait de la crise en Centrafrique. Au regard de la configuration des frontières assez poreuses, de la souplesse du système des contrôles internes et de la présence de réfugiés et migrants qui peuvent traverser la frontière à tout moment, il est très probable que des diamants issus de la RCA se retrouvent au Cameroun et vice versa. Des artisans camerounais ont d'ailleurs révélé que la nationalité de leurs acheteurs les intéressait peu. Ils vendent au plus offrant (camerounais ou centrafricain). Il est de ce fait difficile de connaître l'origine des diamants bruts, enregistrés très souvent à l'achat ou via alerte au regard des constats énoncés plus haut. Un rapport diagnostic financé par l'USAID (De Jong, 2019) révèle que les effets de la violence intercommunautaire dans les régions de l'Ouest de la RCA ont entraîné le déplacement d'acheteurs musulmans au Cameroun et plusieurs acheteurs continuent d'acheter depuis le Cameroun. Ils continuent de travailler et de gagner avec moins de risque et de lourdeur administrative qu'en RCA. Toujours selon cette même étude, les collecteurs centrafricains pensent que les charges pour un acheteur sont apparemment plus basses, sans compter les taxes à l'exportation. De ce fait, ils paient au « bon prix ».

Au regard de tout ce qui précède, il apparaît que l'approche actuelle de traçabilité des diamants bruts favorise un enregistrement des diamants tous azimuts, tant extrait dans des sites au Cameroun que venant de la RCA. Par conséquent, nous avons une chaîne d'approvisionnement perméable qui laisse les diamants de conflits sur le marché international.

II. MANQUEMENTS AU RESPECT DES DROITS SOCIO-ECONOMIQUES DES ARTISANS MINIERES ET VIOLENCES

De manière principielle, le SCPK est focalisé sur la traçabilité des diamants bruts. Cependant, l'exploitation desdits diamants est faite par des personnes dont les droits doivent aussi être respectés. Quelques manquements ont donc été observés dans le respect des socio-économiques des artisans miniers principalement par les « financeurs » et sans que l'Etat ne prenne des mesures pour protéger⁸ ces droits. Nous nous attarderons en particulier sur le droit à des conditions de travail justes et favorables, les droits à la santé, à la sécurité sociale, à l'alimentation et à l'éducation.

A. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ARTISANS

Revenus sporadiques : les artisans/creuseurs n'ont pas de salaires. Lorsqu'un ou plusieurs diamants sont trouvés, une quote-part leur est reversée en fonction de leur entente avec le chef de trou ou le chef du chantier. Ils ont droit à une ration alimentaire financée par le « financeur ». Ils peuvent chercher ainsi des diamants pendant de longs mois sans revenu, n'ayant à leur disposition qu'une ration alimentaire qui est parfois source de conflits entre les creuseurs et les chefs de trous/chefs chantiers⁹ en cas de manque. Il est évident qu'ils ne réussissent pas à faire des épargnes avec les revenus qu'ils engrangent sporadiquement de la vente du diamant.

Abus sur la fixation des prix des diamants : Certains diamineurs ne connaissent pas sur quelle base leur diamant est acheté car ils disent n'avoir pas été formé pour évaluer la qualité du diamant et on leur aurait dit qu'il n'y a pas de barème fixe pour le diamant. C'est le financeur qui fixe généralement le prix unitaire c'est-à-dire le prix par carat. D'autres diamineurs, un peu plus aguerris, fixent le prix de vente par rapport à la qualité et nombre de carat du diamant

⁸ Selon le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) auquel a ratifié le Cameroun, un Etat (y compris ses échelons sous-nationaux) est tenu de respecter, protéger (i.e. empêcher des tiers de violer) et mettre en œuvre ces droits.

⁹ Les artisans sont généralement organisés d'une manière hiérarchique : un chef de chantier suivi d'un chef de trou qui gère des creuseurs. Le chef de chantier et le chef de trou sont souvent les interfaces entre les creuseurs et les financeurs. Dans certains cas, le chef de chantier est le propriétaire foncier coutumier et c'est lui qui distribue les espaces à exploiter.

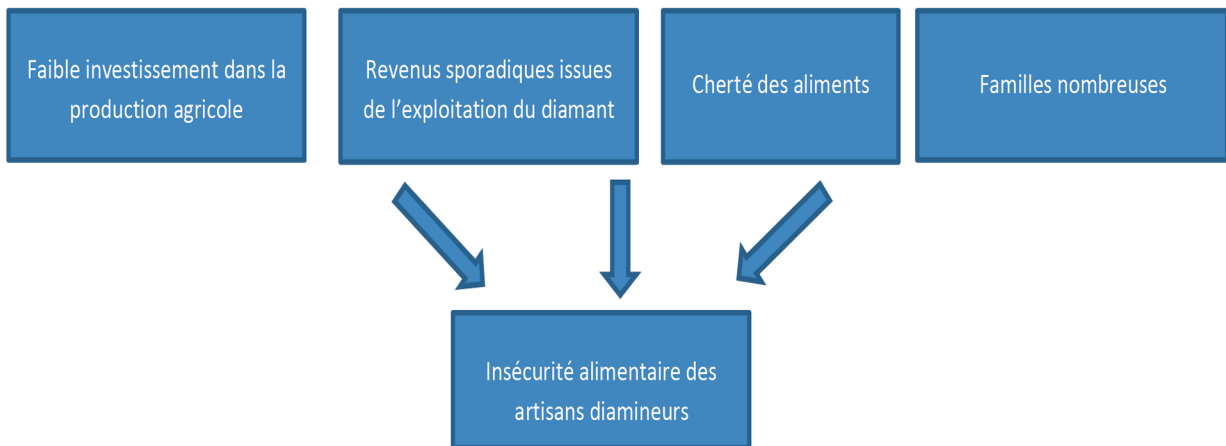
trouvé. Toutefois, ils ont tous le sentiment d'être trompé parce qu'ils pratiquent les mêmes prix depuis des années et ne connaissent pas les prix actuels. Il peut arriver qu'ils soient abusés par le financeur qui peut récupérer la pierre et ne pas reverser leur quote-part malgré l'entente du départ, ou les payer en compte-goutte pour les maintenir dans le site d'exploitation en tant que creuseur. Malheureusement, ils sont impuissants face à leurs « financeurs » et ne savent à quel saint se vouer.

Inexistence d'une Sécurité sociale : Les diamineurs jugent leurs conditions de travail très difficiles et risqués. Ils font face à plusieurs types de risques professionnels notamment les maladies telles que la hernie, le paludisme, les blessures graves, les maladies hydriques et les éboulements de terre. Malheureusement, aucune mesure n'est prise par leurs « financeurs ». Les artisans révèlent qu'en cas d'accident de travail, ils sont abandonnés à eux-mêmes. Dans le meilleur des cas lorsqu'ils sont pris en charge, les dépenses sont récupérées par le financeur dans la quote-part qu'ils devaient recevoir si un diamant est trouvé. Malheureusement, l'Administration n'est pas à leur côté pour leur apporter un soutien et assurer leur protection. C'est ainsi qu'un artisan dira « *L'Etat nous a oublié, ces gens-là ne viennent ici que quand ils entendent qu'un gros diamant est sorti du chantier pour venir pointer leur part d'argent, nos conditions de travail ne les intéressent pas* ».

Possible discrimination à l'endroit des femmes : Il y a des femmes et des enfants parmi les creuseurs. La présence des enfants se justifie selon les artisans par un souci d'apprentissage du métier pour les succéder. Les femmes en particulier ont aussi un pourcentage en cas de trouvaille et de vente d'un diamant. Cependant, elles prennent moins que les hommes. Ces derniers l'expliquent par le fait qu'elles leur viendraient simplement en aide et que leur travail est moins pénible que celui des hommes.

B. LES DROITS A L'ALIMENTATION, A LA SANTE ET A L'EDUCATION

Une alimentation et une prise en charge sanitaire aléatoires: Les diamineurs ont des familles nombreuses qu'elles peinent à nourrir avec les revenus issus du diamant du fait de leurs irrégularités. Les prix des denrées alimentaires sont élevés. Ce qui ne leur permet pas toujours de s'alimenter convenablement. En outre, la sporadicité des revenus ne permet pas de soigner les membres de la famille tout le temps. La prise en charge sanitaire est rendue plus difficile et l'absence de centre de santé dans la plupart de ces localités.



Education hypothéquée des enfants : Les artisans révèlent qu'ils envoient certains enfants à l'école avec beaucoup de peines, tandis que d'autres sont obligés d'aller aux chantiers avec eux. Parfois, les artisans miniers sont obligés de vendre le manioc et/ou de s'endetter pour envoyer les enfants lorsque cela est possible. En outre, il y a des villages où il n'y a aucune infrastructure scolaire, les enseignements sont effectués par les militaires.

C. QUELQUES FAITS DE VIOLENCES MARGINALES

La majorité des artisans disent ne pas être victimes de violences quelconques. Toutefois, dans l'arrondissement de Kette, plus précisément dans le village Gonkora qui est à une dizaine de km de la Centrafrique, des artisans reconnaissent qu'ils vivent dans la peur car des rebelles traverseraient souvent la frontière pour les intimider. Et s'il trouve des pierres, ils les récupèrent automatiquement en les faisant subir des brimades corporelles. Bien que certains exploitants artisanaux non conformes (centrafricains et collecteurs) disent être victimes d'extorsions par les militaires camerounais, la plupart des artisans rencontrés se sentent en sécurité grâce à ces militaires.

En conclusion, la précarité des conditions de travail des exploitants et leur paupérisation et par conséquent leur dépendance vis-à-vis de leurs financeurs est un frein à leur conformité. Ce qui constitue un facteur qui entache la traçabilité du diamant au Cameroun.

III. LA DISPONIBILITE DE L'INFORMATION SUR LE PK ET SURVEILLANCE INDEPENDANTE

A. INFORMATION ETATIQUE

En termes d'accès à l'information sur le processus de Kimberley, le site web du MINMIDT contient une page sur le secrétariat national permanent du processus de Kimberley où il décline les objectifs du PK, le potentiel diamantifère du Cameroun, l'historique de l'adhésion

du Cameroun au PK. On peut noter que les rapports annuels du PK Cameroun ne s'y retrouvent pas¹⁰.

Dans le site du processus de Kimberley, il existe une page sur le Cameroun mais les dernières données de production, d'exportation et d'importation sont celles de 2015¹¹.

B. INFORMATION DISPONIBLE A TRAVERS LES JOURNALISTES

Tous les journalistes enquêtés ont déjà entendu parler du Processus de Kimberley mais juste une partie avait déjà produit un article y relatifs. L'inventaire sur le contenu de ces articles révèlent que les journalistes fournissent l'information sur le processus de Kimberley et le secteur diamantifère au gré des événements, se contentent des informations officielles et quelque peu des rapports de la société civile internationale et nationale. Les sujets les plus marquants sont :

- La découverte de la supposée plus grande réserve du diamant au Cameroun ;
- L'adhésion au processus de Kimberley ;
- Les réunions annuelles du comité de pilotage du PK au Cameroun ;
- La publication d'une étude d'une organisation de la société civile internationale¹² ;
- L'appel de la société civile à une réforme de la définition des diamants de sang.

Il apparait que les investigations dans ce domaine sont presque inexistantes. Cela pourrait se justifier par le fait que les zones d'exploitation sont assez reculées et que cela nécessite des ressources considérables, ressources dont les journalistes ne disposent pas toujours. C'est donc en considérant ce contexte que les journalistes jugent qu'il est utile de renforcer leurs capacités et de faciliter des descentes sur le terrain pour accroître la communication sur le secteur diamantifère au Cameroun.

C. INFORMATION ISSUE DE LA SOCIETE CIVILE NATIONALE ET LOCALE

A l'exception du RELUFA qui publie assez faiblement des articles et publications sur le processus de Kimberley, aucune information n'est disponible de la part de la société civile nationale. Ceci serait lié à la faible surveillance dans ce domaine. D'une part, les OSC locales ont une connaissance très limitée du SCPK : dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua, celles-ci travaillent pour la plupart davantage sur les thématiques liées la conservation et à l'environnement. D'autre part, elles n'ont pas toujours les ressources nécessaires comme le

¹⁰ <https://www.minmidt.cm/secretariat-national-permanent-du-processus-de-kimberley/>

¹¹ <https://www.kimberleyprocess.com/fr/cameroun#2015>

¹² Etude de Partenariat Afrique Canada, <https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/09/2016-Dec-Du-conflit-a-lillegalite-Carthographeur-le-commerce-des-diamants-de-la-Republique-Centrafricaine-au-Cameroun.pdf>

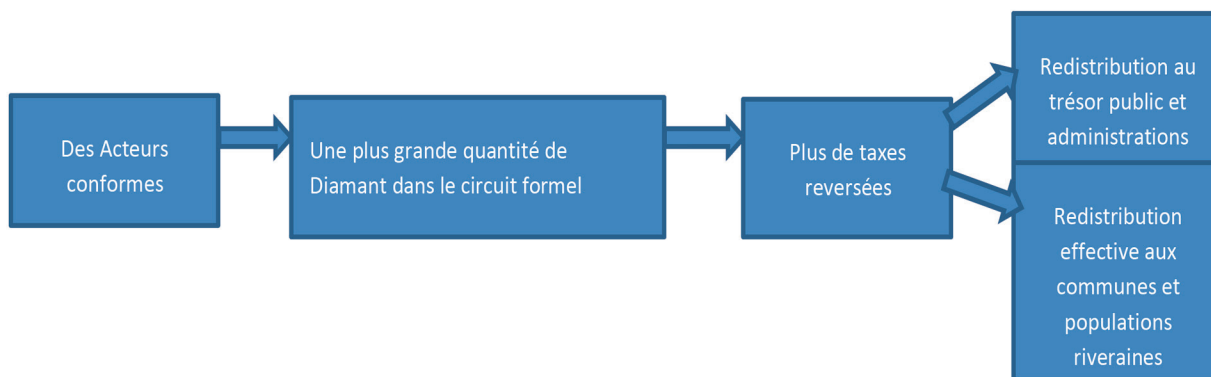
révèle un acteur de la société civile locale¹³ en ces termes : « Nous sommes butés au problème de financement, car il est difficile de faire de la surveillance dans ces zones enclavées sans moyens d'accompagnement. » Les OSC sont censés faire de la surveillance indépendante, mais malheureusement sont confrontés à des pesanteurs qui rendent leurs actions timides et qui justifient leur faible présence sur les sites.

IV. RECOMMANDATIONS (AU GOUVERNEMENT, AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUX BAILLEURS DE FONDS)

Au regard des constats dégagés ci-dessus, il apparaît que les défis énoncés précédemment par plusieurs acteurs reviennent. Il est donc question de réitérer certaines recommandations :

A. AU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

- Sensibiliser les artisans sur le processus de Kimberley et l'importance de la conformité ;
- Organiser des caravanes d'enregistrement mobiles ;
- Appuyer la formalisation collective des artisans qui intègre les artisans d'autres nationalités ;
- Faciliter l'accès des intrants de l'exploitation minière aux artisans ;
- Mettre sur pied un mécanisme qui puisse contribuer à l'amélioration des conditions de vie des artisans. Il faudrait procéder à une redistribution effective de la taxe ad valorem. Cela suppose aussi une bonne gouvernance des fonds redistribués ;



- Fournir plus de ressources humaines et logistiques au SNPPK pour assurer une meilleure surveillance ;
- Observer plus étroitement la conformité et les méthodes des acheteurs ;

¹³ Centre de Protection de l'Environnement et de Défense des Intérêts communautaires (CEPEDIC)

- Veiller à ce que toutes les recommandations de la déclaration de Moscou et celle de Washington soient mises en œuvre ;
- Interpeler les chefs d'unité militaires à recadrer leurs collaborateurs sur leurs missions régaliennes au regard des violences perpétrées.

B. AUX BAILLEURS DE FONDS

- Appuyer le renforcement du système des contrôles internes du Cameroun ;
- Soutenir les initiatives d'appui au développement afin d'améliorer les conditions de travail et les moyens de subsistance dans les communautés minières avec une attention portée aux femmes et aux enfants.

C. AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Analyser les contrôles internes au niveau des aéroports pour essayer de cerner le mécanisme de contrebande du Diamant ;
- Soutenir les communautés minières à travers des actions qui visent l'amélioration de leurs conditions de vie, à la mesure de leurs ressources.

V. CONCLUSION

En conclusion, il apparaît que le système des contrôles internes du Cameroun est faible et ne permet pas d'assurer une bonne traçabilité du diamant. L'on peut relever des défis liés à la non-conformité des acteurs, aux transactions illicites, à des données de production et d'exportation douteuses, à une très faible surveillance indépendante, etc. Le Cameroun serait donc une passerelle pour le diamant illicite vers le marché international. Il est à noter que la précarité des conditions de travail et de vie des artisans miniers et le mode de financement de leurs activités y contribuent énormément. Le Cameroun devrait donc s'atteler à renforcer son dispositif de contrôle interne. Les participants au Processus de Kimberley, ainsi que d'autres acteurs pourraient le soutenir tout en appuyant les initiatives qui viseraient à améliorer les conditions des artisans miniers. En dehors de ceux évoqués dans cette étude, il y a des facteurs au Cameroun qu'il faudrait creuser davantage comme la facilité des acheteurs non conformes à exporter les diamants bruts.

BIBLIOGRAPHIE

De Jong, T. (2019). *Rapport diagnostic sur la contrebande des diamants en République centrafricaine*. Washington, DC: USAID Artisanal Mining and Property Rights Task Order under the Strengthening Tenure and Resource Rights II (STARR II) IDIQ.

PAC (2016), *Du conflit à l'illégalité : Cartographier le Commerce des diamants de la République Centrafricaine au Cameroun*

Note de service N° 0003/SNP/CJ/2013, Secrétariat national permanent du Processus de Kimberley

RELUFA (2013), *Artisanat minier, un challenge pour le Processus de Kimberley : Cas du département de la Kadey-Est Cameroun*

Décret N° 2011/3666/PM du 02 Novembre 2011

Loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant code minier

<https://www.es-cr-net.org/fr/droits>



Réseau de Lutte
contre la Faim
RELUF